

COMMUNE DE SERRES SUR ARGET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2019 à 19h13

Réuni en session ordinaire

L'an deux mille dix-neuf, le huit du mois de Mars à dix-neuf heures et treize minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqués en date du 04 Mars 2019 se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire.

Etaient présents :

Mr Alain GARNIER, Maire

Mme Annabel AUGUSTIN, 1^{ère} adjointe

Mme Marie-Cécile RIVIERE, 2^e adjointe

Mr Thierry TORRES, conseiller municipal

Mr Raphaël GENZ, conseiller municipal

Mme Camille BOUZONVILLE HAUMONT, conseillère municipale (arrivée à 19h27)

Mme Paulette PORTET, conseillère municipale

Mr Michel ANDOLFO, conseiller municipal

Mr Didier MAURY, conseiller municipal.

Mr Antoine DOMANEC, conseiller municipal

Mme Françoise BAUZOU, conseillère municipale

Mr Jacques VU VAN, conseiller municipal

Elus absents représentés :

Mr Kevin CARBONNE, conseiller municipal, représenté par Mme Marie-Cécile RIVIERE

Elus absents excusés :

Aucun.

Elus absents non représentés :

Aucun.

Mr Jacques VU-VAN est nommé secrétaire de séance.

Mr le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mr le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du PV du CM du 03/01/2019
2. Coupe de bois usagère
3. Conventions
4. Lettre mission DDFIP
5. Règlement périscolaire

6. Reprise électroménager logement DARNAC

7. Loyer La Coupière

8. Achat terrain La Coupière

9. Vente ancienne école Balmajou

10. Concessions cimetière

11. Tarifs communaux

12. Budget Camping

13. Dates d'ouverture piscine et camping

14. Recrutement

15. Subventions

16. Parcellaire ONF

17. Délégation compétences

18. Questions diverses

Le point 17 a été retiré de l'ordre du jour.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2018
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2018
- Convention d'utilisation de la salle polyvalente avec l'A.S. Barguillère
- Tarifs gîtes
- Décision modificatrice n°3
- Décision modificatrice n°1 Camping

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 janvier 2019.

VOTE

UNANIMITE		POUR	12	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

II - COUPE DE BOIS USAGERE

Présentation par Michel Andolfo, conseiller municipal.

La vente de 15 lots a été validée par une ancienne délibération. L'ONF avait pris du retard mais la coupe a été réalisée. Les communes de la Barguillère se groupent pour faire un abattage, un débardage et un transport communs pour réduire le coût.

Le coût pour l'abattage et le débardage est de 200 euros le lot

Le coût pour le transport est de 110 euros par lot.

Cela coûterait 310 euros le lot par habitant.

Chaque lot comprend deux cannes soit huit mètres-cube, livrés en deux mètres.

La livraison sera effectuée entre mars et avril 2019.

La commune avance le paiement global auprès de l'exploitant. Les 15 particuliers paieront ensuite la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De VALIDER les tarifs ainsi présentés
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre

VOTE

UNANIMITE		POUR	12	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

III-1- CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE AVEC L'U.S.F.

Mme la 1^{ère} adjointe fait lecture d'un projet de convention entre la mairie de Serres-sur-Arget et l'association U.S.F., autorisant cette dernière à venir s'entraîner à l'intérieur de la salle en cas de terrain impraticable.

La convention devra faire cas de la souscription d'une police d'assurance par l'U.S.F. et d'un état des lieux entrant et sortant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec l'U.S.F.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention et à signer tous les documents y afférents.**

VOTE

UNANIMITE		POUR	12	CONTRE		ABSTENTION	1
-----------	--	------	----	--------	--	------------	---

Mme Bouzonville Haumont arrive à 19h27.

III -2 - CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Mme la 1^{ère} adjointe fait lecture d'un projet de convention entre la mairie de Serres-sur-Arget et la Préfecture de l'Ariège, permettant de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Le tiers de télétransmission désigné est le syndicat AGEDI.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de l'Ariège.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention et à signer tous les documents y afférents.**

VOTE

UNANIMITE		POUR	13	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

IV - LETTRE MISSION DFIP

Madame Bauzou, conseillère municipale s'appuie sur le texte suivant :

L'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :-L'établissement des documents budgétaires et comptables ; -La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ; -La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ; -La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières. Cette disposition précise que « ces prestations ont un caractère facultatif » et qu'elles « donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" »

L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP (...), mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité ». La réponse ministérielle du 7 mars 2013 conclut ainsi : « les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer ou non et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre

Lors de la séance du 3 décembre nous avons refusé de verser la somme demandée par le comptable public mais décidé de voir quelle aide nous pourrions demander et quelle indemnité nous pourrions verser.

Après en avoir débattu en commission finances, nous proposons de demander à Mme Gomes de bien vouloir nous apporter assistance et conseil pour la renégociation des prêts que la commune rembourse actuellement. Une indemnité de 300,00 € pourrait être attribuée en contrepartie de l'aide effective apportée. Une lettre de mission sera adressée en ce sens à Mme Gomes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER de confier au comptable du Trésor la mission d'assistance dans la renégociation des emprunts restant à la charge de la commune.**
- **D'ATTRIBUER en contrepartie de l'aide apportée une indemnité de 300,00 € au comptable public.**

VOTE

UNANIMITE		POUR	13	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

V - REGLEMENT PERISCOLAIRE

Dans le cadre de la création de l'ALAE, un Règlement Intérieur du périscolaire est obligatoire.

Marie-Cécile Rivière, deuxième adjointe, fait lecture d'une proposition de règlement intérieur pour le périscolaire. Les points peuvent être débattus.

Ce document n'appelle pas à une signature des parents d'élèves.

Nous avons projeté d'en faire un en 2018 sans le finaliser car plusieurs changements sont intervenus (fournisseur cantine, personnel...).

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER le règlement intérieur pour le temps périscolaire.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce règlement et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

UNANIMITE		POUR	13	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

VI - REPRISE APPAREILS ELECTROMENAGERS MAISON DARNAC

Par délibération n°2017-12, la précédente municipalité a décidé lors du conseil municipal du 03/02/2017 la vente d'un lot de biens électroménagers à Mme D'INGRANDO-HENENBELLE alors locataire de la maison de Darnac depuis le 01/02/2017.

Madame Augustin présente le contenu du lot qui est composé :

- d'un réfrigérateur,
- d'un lave-vaisselle,
- d'une hotte aspirante,
- d'un four
- d'une plaque électrique.

Le prix de vente de ce lot fixé par délibération est de 100 €.

Mme HENENBELLE a quitté le logement le 24 décembre 2018 mais a laissé ce lot d'électroménager et elle a proposé de le revendre à la commune, ce lot étant composé, notamment, d'appareils encastrés.

Compte tenu de l'utilisation des appareils par Mme HENENBELLE pendant la durée de sa location, soit 18 mois, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer un coefficient de vétusté de 1.1 % par mois, soit 80 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le rachat du lot d'électroménager pour un montant de 80 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**

VOTE

UNANIMITE		POUR	13	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

VII - MODIFICATION DU LOYER DE L'APPARTEMENT DE LA COUPIERE

Exceptionnellement, le loyer d'un logement répondant aux caractéristiques de décence peut être revu à la hausse en cours de bail lorsque le bailleur et le locataire ont convenu de travaux que l'une ou l'autre des parties fera exécuter à ses frais durant l'exécution du contrat (art. 6 et 17-1 Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relatif à l'évolution du loyer consécutive à des travaux).

La clause du contrat de location ou l'avenant qui prévoient cet accord doit fixer la majoration de loyer applicable suite à la réalisation des travaux et, selon le cas, fixer ses modalités d'application. Lorsqu'elle concerne des travaux à réaliser par le bailleur, cette clause ne peut porter que sur des travaux d'amélioration.

Monsieur Alain Garnier, Maire, s'appuie sur le texte suivant :

Article 17-1 (II) de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs : « Lorsque les parties sont convenues, par une clause expresse, de travaux d'amélioration du logement que le bailleur fera exécuter, le contrat de location ou un avenant à ce contrat peut fixer la majoration du loyer consécutive à la réalisation de ces travaux. Cette majoration ne peut faire l'objet d'une action en diminution de loyer ».

Etant donné que des travaux ont été effectués dans l'appartement de La Coupière par la Mairie avec l'installation d'un poêle à pellet afin d'en améliorer le confort, il a été convenu avec le locataire actuel que le loyer de l'appartement sera revu à la hausse. Le coût des travaux s'élève à 1 490.00 €.

Le loyer actuel de l'appartement est de 232.02 €, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le loyer de 27.98 € (soit une augmentation de 12.05 %)

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'augmentation du loyer de 27.98 € de l'appartement de La Coupière consécutivement à des travaux d'amélioration de l'habitat soit un nouveau loyer de 260 €.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**

VOTE

UNANIMITE		POUR	13	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

VIII - ACQUISITION DE PARCELLE SUR LA COUPIERE

Présentation par Marie-Cécile Rivière, deuxième adjointe

La mairie a reçu une proposition de Mme SUBRA de vendre la parcelle section D n°1771 située à La Coupière. Cette parcelle est d'environ 525 m² pour 2 500.00 euros.

Cette acquisition représente une opportunité d'agrandir une parcelle communale mitoyenne. L'agrégation de ces deux parcelles permettra de rendre cette nouvelle parcelle constructible et dans le cadre du P.L.U de lutter contre les « dents creuses ».

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTER le principe de l'acquisition de la parcelle concernée.**
- **D'AUTORISER Mr le Maire à lancer la procédure d'acquisition de la parcelle non bâtie.**
- **D'AUTORISER Mr le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle avec Mme SUBRA pour 2 500.00 euros.**
- **D'AUTORISER Mr le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**

VOTE

UNANIMITE		POUR	13	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

IX - VENTE ANCIENNE ECOLE DE BALMAJOU

Présentation par Madame Augustin, première adjointe

M. GENZ sort de la salle du Conseil Municipal à 20h24

Par délibération n°2017-07, la précédente municipalité a décidé lors du conseil municipal du 16/01/2017 :

- la vente de l'école communale déclassée (décision préfectorale du 03/10/2016) parcelle A692
- la réorganisation et le bornage des parcelles concernées par la vente : 692, 2381, 2380, 2159 aux frais de la commune.
- La vente des parcelles en 1 lot.
- De fixer le prix de vente à 80 000 € hors frais de notaire et d'agence

Ainsi, M. GENZ avait pris contact avec Mme ROUMILA, alors Maire de la Commune, afin de se positionner pour cet achat et des négociations se sont engagées. M. GENZ était alors le seul acquéreur à s'être manifesté.

Toutefois, suite aux événements municipaux qui se sont déroulés courant 2017, cette décision et ces négociations n'ont pu aboutir. De fait, ce bien a subi une dévaluation et il a été réévalué à la hauteur de 65 000 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER la délibération n°2017-07 du 16/01/2017.**
- **D'APPROUVER la vente de l'école communale déclassée parcelle A692.**

- **D'APPROUVER la réorganisation et le bornage des parcelles concernées par la vente : 692, 2381, 2380, 2159.**
- **D'APPROUVER la vente des parcelles en 1 lot.**
- **D'APPROUVER le prix de vente à 65 000 € hors frais de notaire et d'agence.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**

VOTE

UNANIMITE		POUR	12	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

Retour de M. GENTZ à 20h30

SUPPRESSION DES CONCESSIONS PERPETUELLES

Présentation par Madame Augustin, première adjointe

Le dernier prix des concessions perpétuelles est relativement peu élevé dans notre commune puisqu'il n'est que de 540 €, ce qui incitait les demandeurs à acquérir de telles concessions.

Les concessions perpétuelles présentent de graves inconvénients en immobilisant une grande partie des cimetières et en obligeant pour ce motif les communes soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, les entraînant dans d'importantes dépenses d'investissement.

En outre, il est couramment constaté que les concessions perpétuelles ne sont plus entretenues après une ou deux générations et même, souvent, elles ne le sont plus avant la première, ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts. Ce qui oblige la commune à engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

Deux hypothèses s'offrent aux communes :

1. soit majorer excessivement le prix des concessions afin de dissuader les éventuels acquéreurs
2. soit les supprimer purement et simplement.

Cette seconde hypothèse ne peut être concevable que si les familles peuvent acquérir des concessions d'une durée assez longue (trente ans ou cinquante ans) et indéfiniment renouvelables, ce qui revient à garantir aux familles des droits dans le temps, voire perpétuellement tant que la famille renouvelle ses droits.

En ce qui concerne les tarifs, actuellement,

- les concessions funéraires perpétuelles sont au tarif de 540.00 €
- les concessions cinéraires perpétuelles sont au tarif de 230.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Concessions	Funéraires	Cinéraires
Trentenaires	300	120
Cinquantenaires	500	200

Si nous décidons de ne plus octroyer de concessions perpétuelles, cette mesure ne concernera que l'avenir et n'affectera en aucune façon l'existence de celles octroyées jusqu'à ce jour. C'est pourquoi, il est proposé la suppression de la catégorie de concessions perpétuelles.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER tous les anciens tarifs relatifs au cimetière.**
- **D'APPROUVER la suppression des concessions perpétuelles.**
- **D'ATTRIBUER des concessions trentenaire ou cinquantaire renouvelables pour les concessions funéraires et les concessions cinéraires.**
- **D'APPROUVER les tarifs comme suit :**

Concessions	Funéraires	Cinéraires
Trentenaires	300	120
Cinquantaire	500	200

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**

Monsieur Michel Andolfo quitte la salle à 20h38.

Monsieur Andolfo revient à 20h39.

VOTE

UNANIMITE		POUR	13	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

XI - TARIFS COMMUNAUX

Présentation par Françoise Bauzou, conseillère municipale.

Il convient d'arrêter le prix de prestations délivrées par la commune :

Piscine :

L'entrée est fixée à 1 € avec gratuité des accompagnants et à partir de 18 heures.

Gratuité pour les locataires des gîtes communaux et aux résidents du camping communal.

Coût du camping :

Emplacement par jour pour deux personnes : 10,00 €

Personne supplémentaire : 3,00 € enfant < 7 ans : 1,50 €

(rappel : la taxe de séjour est due et est calculée selon les tarifs arrêtés par la communauté d'agglomération de Foix-Varilhes)

Coût des gîtes sous convention avec Gîtes de France :

Le conseil municipal doit se prononcer sur les tarifs courts séjour (en dehors des mois de juillet d'août). Gîtes de France nous a communiqué des propositions de prix.

3 nuits : 160,00 €

4 nuits : 196,00 €

5 nuits : 232,00 €

6 nuits : tarif semaine 250 €

Il est rappelé que le séjour de plus longue durée sera privilégié.

Frais de scolarité : il s'agit des sommes demandées aux communes qui scolarisent leurs enfants à Serres.

Ces frais n'ont pas évolué depuis plusieurs années, or les charges supportées par la commune en viabilisation et personnel sont en constante hausse. Il est donc proposé de passer de 850 € annuels à 900 € annuels (augmentation de 5,8%)

Tarifs de la facturation aux familles sur la base du coût de remplacement ou de remise en état:

Pour la mise en œuvre du règlement intérieur périscolaire, en cas de dégradation du matériel, il est proposé de facturer le coût de remplacement ou de la réparation du matériel.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

• **D'APPROUVER les tarifs suivants :**

Nature	Montant
Piscine (hors accompagnants/après 18h/résidents gîtes et camping communaux)	1,00 €
Camping emplacement journalier pour deux personnes	10,00 €
personne supplémentaire	3,00 €
enfant de moins de 7 ans	1,50 €
Gîtes sous convention avec Gîtes de France – séjours courts hors haute saison	
3 nuits	160,00 €
4 nuits	196,00 €
5 nuits	232,00 €
6 nuits	250,00 €
Frais de scolarité <i>Facturation aux familles sur la base du coût de remplacement et remise en état</i>	900,00 €

VOTE

UNANIMITE		POUR	13	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

XII - BUDGET CAMPING

Présentation par Françoise Bauzou, conseillère municipale.

Lors de la séance du conseil municipal en date du 8 mars 2018 le conseil municipal avait décidé d'annuler la délibération n° 2017-50 supprimant le budget du camping. Par délibération et sur conseil du comptable public le conseil avait décidé d'ouvrir à nouveau le budget du camping.

Le comptable public nous avait rappelé que ce budget devait fonctionner comme un service à caractère industriel et commercial.

Nous avons constaté qu'il n'était pas possible d'imputer au budget camping les frais de personnel. En conséquence, le résultat est « faussé ».

La commission finances avait également proposé que toutes les activités touristiques soient regroupées au sein de ce budget mais les contraintes comptables ne permettent pas d'affecter les recettes des gîtes.

En conséquence, il est proposé de transférer les opérations du camping au budget communal. Cette opération ne pourra intervenir qu'à compter de 2020 car des dépenses ont déjà été prises en charge cette année sur le camping. Le transfert du budget camping permettra de mieux identifier les dépenses et les recettes en fonction de leur nature (camping, gîtes, piscine, ...).

En revanche, l'opération comptable d'utilisation de la subvention de 10 000,00 € n'ayant pas été passée le résultat du compte administratif du budget camping sera déficitaire.

Il est demandé au conseil de prévoir au budget 2019 le versement d'une subvention pour équilibrer les comptes du camping. Cette subvention reste exceptionnelle.

Ainsi, il est demandé au conseil de :

- **DE VALIDER le transfert du budget camping sur le budget communal à compter de 2020 ce qui impliquera la fermeture à compter du 1^{er} janvier 2020 du budget camping**
- **DE PREVOIR sur le budget 2019 une subvention exceptionnelle d'équilibre de 10 000,00 € en remplacement de celle votée en 2018 et non utilisée.**

VOTE

UNANIMITE		POUR	13	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

XIII - DATES OUVERTURE PISCINE ET CAMPING

Présentation par Françoise Bauzou, conseillère municipale

Il est proposé au conseil de valider les dates d'ouverture suivantes :

Piscine: ouverture du samedi 6 juillet 2019 au samedi 31 août 2019 avec comme jour de fermeture le jeudi.

Camping: ouverture du 1^{er} juillet au 3 novembre 2019. Il n'y a pas de location à l'année.

Ainsi il est demandé au conseil :

- **DE VALIDER l'ouverture de la piscine du 6 juillet au 31 août 2019 avec comme jour de fermeture jeudi.**
- **DE VALIDER l'ouverture du camping du 1^{er} juillet au 3 novembre 2019.**

VOTE

UNANIMITE		POUR	13	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

XIV - SUBVENTIONS

Présentation par Françoise Bauzou, conseillère municipale.

Il convient de demander une subvention au conseil départemental sur les amendes de police pour réaliser les travaux suivants de mise en sécurité de deux hameaux de la commune, à savoir :

- prolongation du trottoir au niveau de la traverse de la Coupière
- mise en sécurité des personnes notamment des enfants devant la mairie

Projet de financement

montant des travaux

Bourg :	68 315,75 €
la Coupière :	579,74 €
total	68 895,49 € ramené à 68 895,00 €

montant de la subvention demandée : 68 895 x 30% soit 20 668,00 €.

Ainsi, il est proposé au conseil :

- **DE VALIDER la demande de subvention sur les amendes de police : montant HT des travaux 68 895,00 € - montant de la subvention (30%) soit 20 668,00 €. Le montant du financement restant à charge de la commune s'élevant à 48 227,49 €**

VOTE

UNANIMITE		POUR	13	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

XV - PARCELLAIRE ONF

Présentation par Michel Andolfo, conseiller municipal.

L'Office Nationale des Forêt a présenté un devis de marquage des forêts communales pour la somme de 1500 euros, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette prestation de marquage.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER le refus de l'offre de service de l'ONF**

UNANIMITE		POUR	13	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

XVI - RECRUTEMENT

Madame Annabel Augustin, première adjointe,

En application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale pendant la période estivale, il convient de procéder à l'ouverture de poste non permanent.

Il est donc proposé au conseil municipal, pour effectuer les missions de maître-nageur sauveteur, de recruter un agent contractuel qualifié et habilité pour remplir ces missions sur un emploi saisonnier à la piscine municipale sur la période estivale du 06/07/2019 au 31/08/2019 pour une durée hebdomadaire de 30 heures et de solliciter l'association PAASPORT 09 afin d'effectuer ce recrutement.

Le maître-nageur pourra bénéficier à titre gratuit d'un logement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECIDER le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par la loi, avec un logement comme avantage en nature.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à passer une convention avec l'association PAASPORT 09 afin de procéder à ce recrutement.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision et à signer tous les documents y afférents.**
- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget camping.**

VOTE

UNANIMITE		POUR	13	CONTRE		ABSTENTION	
-----------	--	------	----	--------	--	------------	--

XVII - QUESTIONS DIVERSES :

Question : installation d'internet dans les gîtes. Cette installation est à étudier pour une éventuelle installation en 2020.

Information : Madame Fanny KUHNT a dû démissionner de son poste de conseillère municipale pour des raisons de santé.

Noms des gîtes 43 et 44 :

- Gypaète
- Desmann

Noms des gîtes sur pilotis en patois :

Par exemple : Baféfume,

Noms des rues : Une étude de 2013 répertorie ces noms de rue qui peut être une base de travail, à étudier.

Demande à la Mairie de Serres-sur-Arget d'organiser une rencontre des Maires ruraux de France le 24/04/2019 à 18h00.

Élections européennes : 26/05/2019. Il est rappelé aux administrés qui ne l'ont pas fait de s'inscrire sur les listes électorales.

Rappel de la Préfecture : Demande d'explications de la délibération au sujet de l'accueil des résidents dans les gîtes communaux par un conseiller municipal.

Assemblée générale du SMDEA : Monsieur Le Maire et M. Torrès ont rencontré le Président et le directeur général du SMDEA et les ont questionnés au sujet des problèmes que la commune de Serres-sur-Arget rencontre avec le réseau. Il leur a été répondu qu'en 2019, des travaux sont prévus au Prat. La Mairie de Serres-sur-Arget a envoyé un courrier au SMDEA pour exposer tous les problèmes rencontrés, dont la turbidité récurrente.

Les permanences du samedi passent à la fréquence de tous les premiers samedi du mois.

La séance du conseil est levée à 21h35